

VITISLIFE

| inspired wealth insurance



Présentation Vitis Life

Mars 2026

Le Luxembourg	3
Vitis Life	9
Notre Offre	16
<i>Marchés couverts</i>	17
<i>Unités de compte</i>	18
<i>La digitalisation</i>	22
Actifs Privés : Un levier stratégique pour l'assurance-vie	23
Focus par pays	30



Le Luxembourg

Le Luxembourg

Flexibilité juridique, fiscale et financière



au contrat

Droit du pays de résidence du souscripteur lors de la souscription
Expertise transfrontalière luxembourgeoise



à la fiscalité

Droit du pays de résidence du souscripteur au jour du fait générateur
Neutralité fiscale du Luxembourg



aux actifs
sous-jacents

Directive européenne (EEE par extension)
Règlementation prudentielle luxembourgeoise

Le Luxembourg

Le passeport européen



En **Libre prestation de service**
(LPS) en prestant ses services
à partir de son siège

En **Régime d'établissement** (RE)
par la création d'une succursale

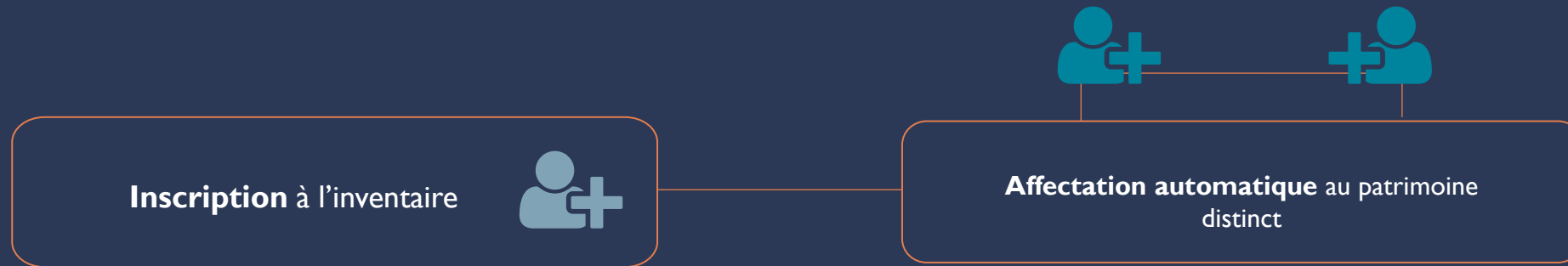
Le Luxembourg est devenu l'acteur européen majeur de l'assurance et de la réassurance transfrontalières depuis la création d'un Marché Unique européen au début des années 90. Toute entreprise agréée au sein de l'un des Etats membres de l'EEE dispose d'un passeport européen permettant la commercialisation de contrats d'assurance dans un autre Etat membre sans agrément préalable. Le Luxembourg a été choisi par un grand nombre d'assureurs étrangers (notamment européens, historiquement en raison de la proximité géographique) comme tête de pont pour distribuer leurs produits d'assurance à travers toute l'Union européenne, ce qui témoigne d'une compétence certaine en la matière et d'un cadre favorable et maîtrisé.

Les mesures de protection appliquées par le Luxembourg



Le Luxembourg

La ségrégation des actifs



Un fonds interne est un ensemble d'actifs cantonné d'une entreprise d'assurances.



Les actifs représentatifs des fonds internes collectifs (FIC), dédiés (FID) ou d'assurance spécialisés (FAS) sont déposés sur un compte spécifique juridiquement séparé du patrimoine propre de l'Assureur → patrimoine distinct.

Le Luxembourg

La flexibilité d'investissement



Plus grande liberté dans le choix des actifs

Contrairement aux assureurs français, qui fournissent une liste d'Unités de compte référencées, les règles d'investissement luxembourgeoises permettent aux assureurs luxembourgeois de donner un accès libre à toutes les classes d'actifs (fonds, actions, obligations, produits structurés et tous les autres instruments financiers) en fonction des caractéristiques des clients et de leur profil de risque.

(en Euros)	Catégorie applicable au souscripteur				
	N	A	B	C	D
Primes versées	-	125.000	250.000	250.000	1.000.000
Fortune en valeurs mobilières		250.000	500.000	1.250.000	2.500.000



Vitis Life

Vitis Life

Historique



VITISLIFE
inspired wealth insurance



1821

Création de la Mutuelle
de Loir-et-Cher



1962

Installation Rue de
Monceau



1995

Constitution de Vitis Life
filiale de KBC



2010

KBL devient actionnaire
à 100% de Vitis Life



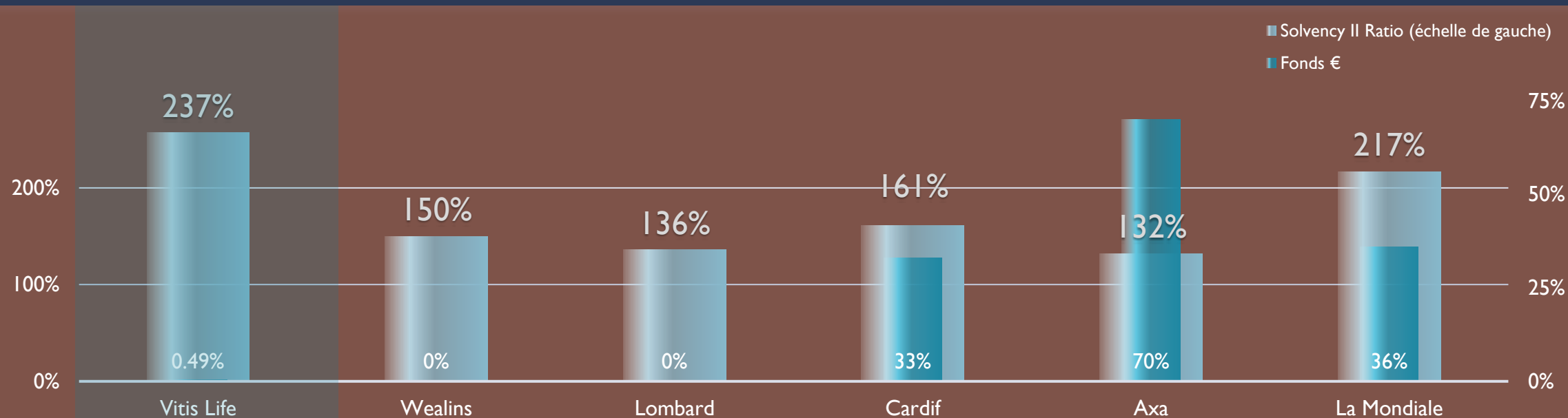
2015

Intégration de Vitis Life au
groupe Monceau
Assurances



30 années d'expertise	64 spécialistes en assurance-vie	7UE + hors EEE marchés sur lesquels Vitis Life est active
92 banques dépositaires	297 gestionnaires de portefeuille	462 distributeurs
3,5 Mia€ d'actifs sous gestion	2,1 Mio€ de résultat net	237% de ratio de solvabilité

Chiffres au 31.12.2024



Rating AA
selon EIOPA

Source: Delegated Regulation (EU)
2019/35 of the Commission (EIOPA)



300 000 sociétaires et clients
1,4 milliard d'euros de fonds propres



200 ans en assurance de dommages et responsabilités

65 ans en assurance de personnes

80 agences

9 délégations

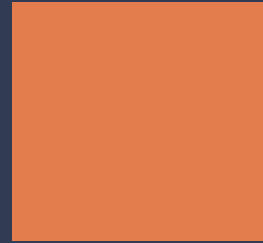
470 collaborateurs



Nicolas
Limbourg
CEO



Laurence
Avaert
COO



Filip
Potteau
Head of
Vitis Life
Belgian
Branch



Pierre
Beelen
CFO



Emilie Louis
Head Of
Marketing
Communication
& Business
Development



Gaëtan
Braun
Head Of
Compliance



Zulmiro
Da Costa
CCO



Emilie
Hermes
Legal &
Tax



Le Cercle de confiance

- ✓ Rester fidèles à notre histoire et à nos valeurs
- ✓ Être sélectifs dans le choix de nos marchés, de nos produits et de nos Partenaires



Excellence opérationnelle

- ✓ Maintenir de hauts standards de qualité pour nos produits et services
- ✓ S'appuyer sur la technologie (ex. IA)
- ✓ Offrir un accès direct à nos experts et décideurs

Rigueur et Sécurité

- ✓ Expertise juridique, fiscale, prudentielle et financière
- ✓ Solutions exclusivement en Unités de compte

Pérennité du Groupe Monceau

- ✓ Groupe mutualiste bicentenaire
- ✓ Orientation client et solidité financière



Notre offre
16

Notre offre

Marchés couverts



Espace économique européen (EEE)

Libre Prestation de Services (LPS)

FRANCE

Contrat d'assurance-vie
Contrat de capitalisation

LUXEMBOURG

Contrat d'assurance-vie
Contrat de capitalisation

BELGIQUE

Contrat d'assurance-vie
Contrat de capitalisation

ITALIE

Contrat d'assurance-vie

PORTUGAL

Pour les expatriés
français, belges, italiens,
luxembourgeois.

Hors EEE (LPS)

MONACO

Contrat d'assurance-vie

NOUVELLE CALEDONIE

Contrat d'assurance-vie et capitalisation
*Agrément pour les courtiers néo calédoniens
et polynésiens*

Hors EEE (Reverse Sollicitation)

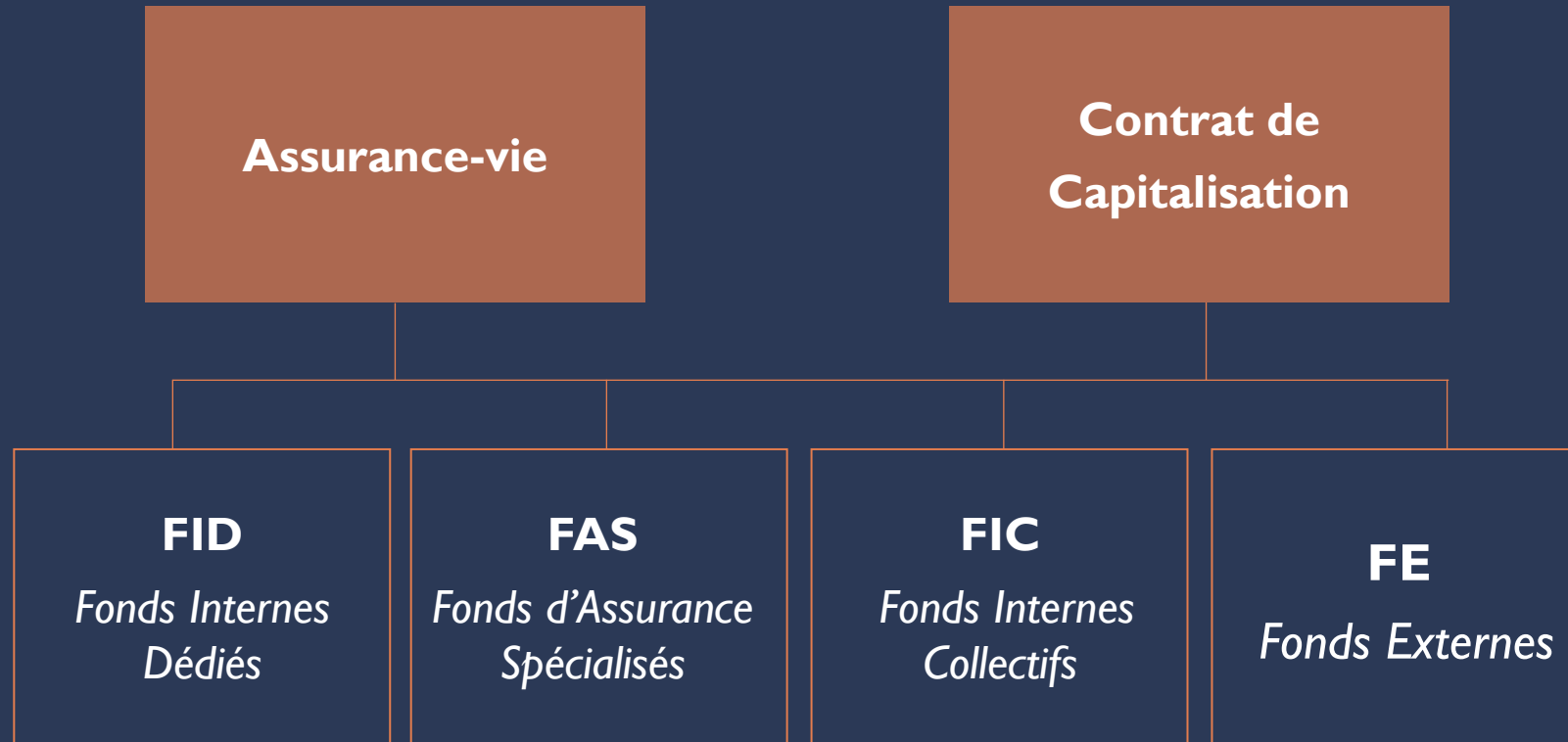
Offre sur mesure pour les expatriés de
nationalité française, belge, luxembourgeoise,
italienne ou monégasque

US PERSONS

Sur les marchés couverts

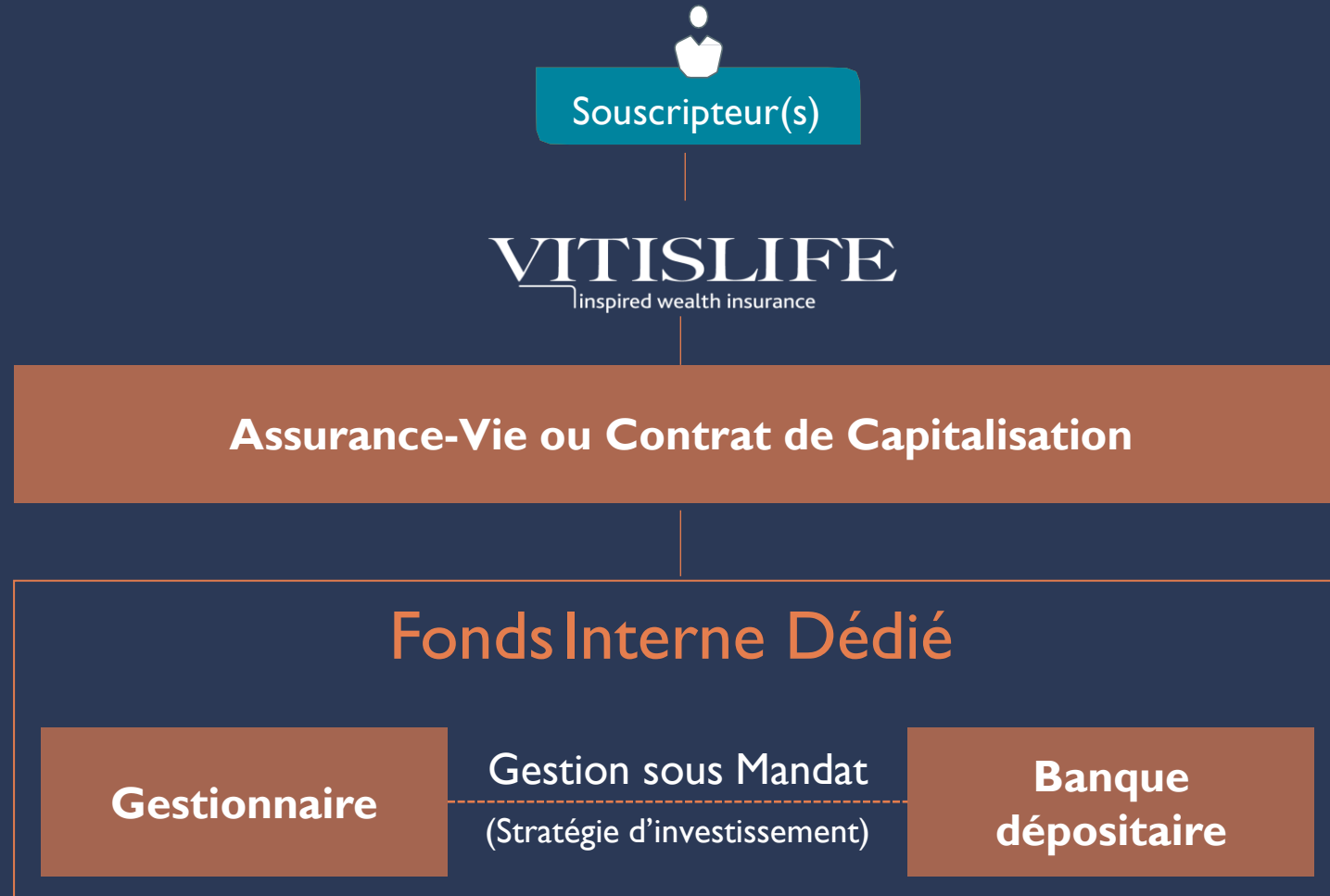
Notre offre

Unités de compte



Notre offre

Le Fonds Interne Dédié (FID)



Notre offre

Le Fonds d'Assurance Spécialisé (FAS)

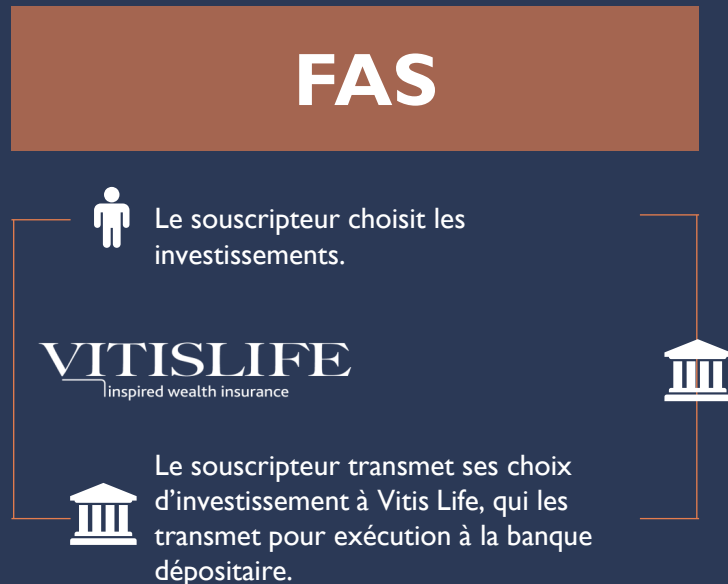


Définition réglementaire LC 26/I

Un FAS est un « fonds interne autre qu'un fonds dédié, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement, et servant de support à un seul contrat » (Art. 1.I)

Chaque actif du fonds d'assurance spécialisé est directement choisi par le souscripteur, soit lors de l'investissement de la prime initiale ou d'une prime subséquente, soit lors d'un arbitrage (Art 7.4)

- Univers d'investissement identique au FID
- UC individuelle selon la LC (pas d'Umbrella)
- Conseil possible, mais pas de gestion sous mandat



Options:

- **Conseiller financier**
- **Mandataire RTO**

Le souscripteur peut choisir :

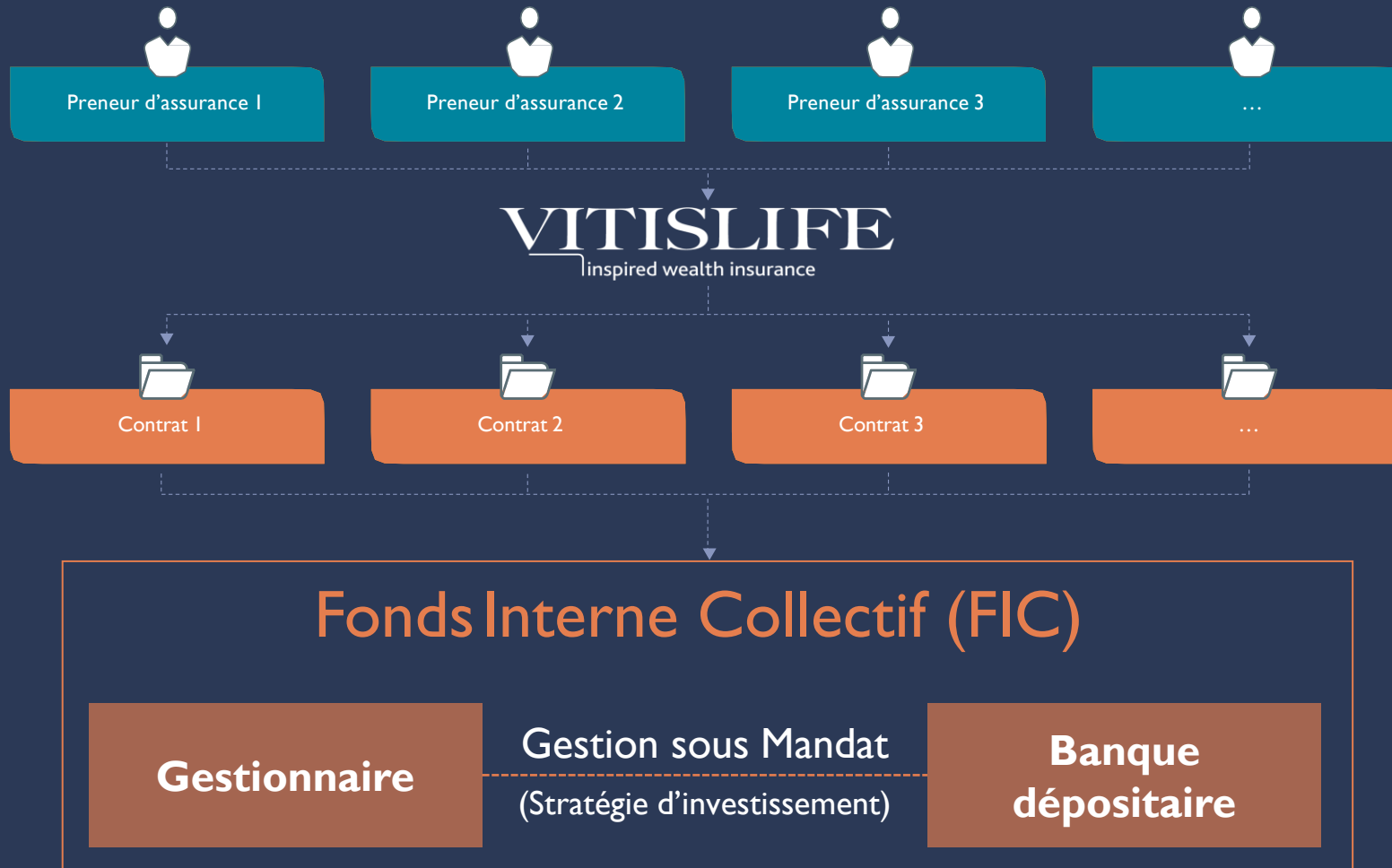
- d'être conseillé dans le choix de ses investissements et/ou
- de se faire assister par un Mandataire RTO.

Signature d'une convention tripartite (Souscripteur, Mandataire Financier et Vitis Life)

Le Mandataire RTO peut instruire les instructions d'investissement directement auprès de la banque dépositaire (RTO).

Notre offre

Le Fonds Interne Collectif (FIC)



Notre offre

À la pointe de la digitalisation



#1 VITIS LIFE

BEST PARTNERS 2024
LIFE INSURANCE LUXEMBOURG

DIGITAL
JOURNEY

hubfinance



Intégration avec les Partenaires

Intégration aux Outils digitaux des partenaires via des Web APIs transactionnelles

Agrégateurs

Portail Partenaires

Souscription en ligne

Suivi des transactions en temps réel

Consultation des contrats



VITISLIFE

| inspired wealth insurance

Actifs Privés
Un levier stratégique pour l'assurance-vie



Le Private Equity en chiffres

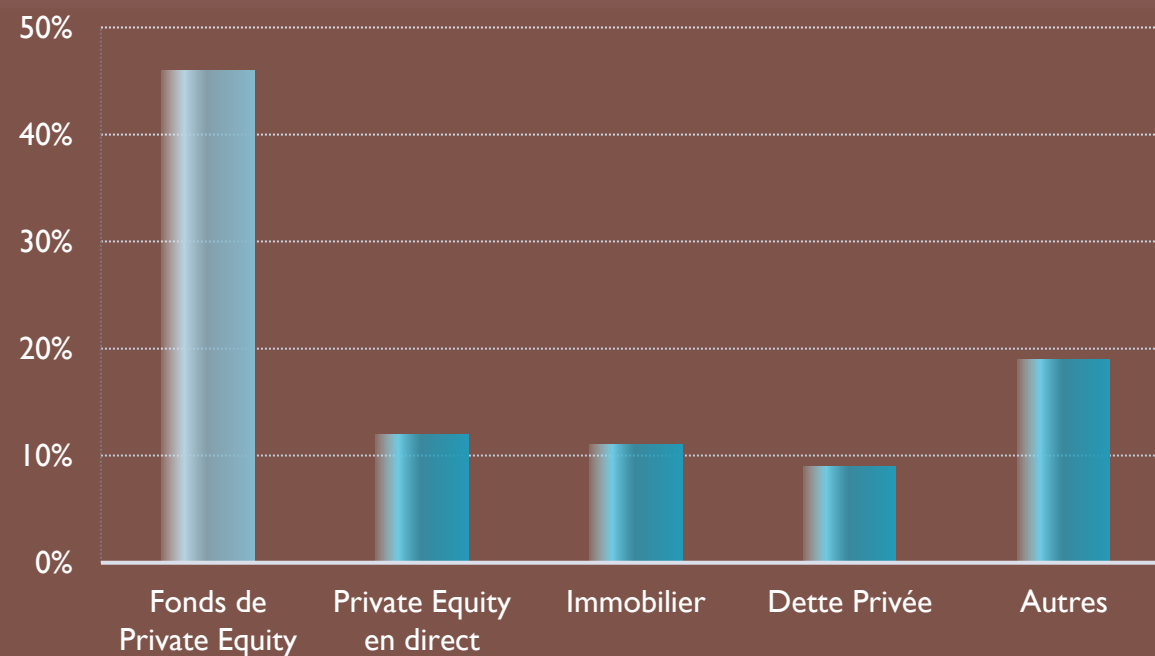
Enquête ACA/ABBL sur les Actifs privés en assurance-vie



Assurance-vie luxembourgeoise : Total des Actifs Privés

✓ Encours au 31.12.2022
14 Mrd €

✓ Collecte en 2022
2 Mrd €





Définition, selon la Lettre circulaire 26/I

- ✓ L'actif n'est pas négocié sur un marché réglementé de l'EEE et/ou
- ✓ L'actif n'est pas coté sur un marché réglementé de l'EEE et/ou
- ✓ Les parts ne sont pas rachetées ou remboursées à la première demande des porteurs de part par l'organisme émetteur (au moins mensuellement)



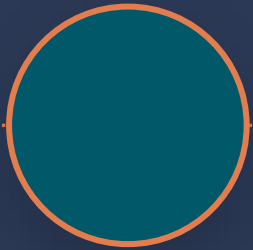
Principales caractéristiques

- ✓ Une liquidité réduite
- ✓ Une période de blocage plus ou moins longue
- ✓ Une absence de cotation
- ✓ Une réglementation et une surveillance allégée voire absente

Administration du Private Equity

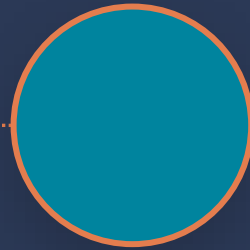


Acceptation des actifs



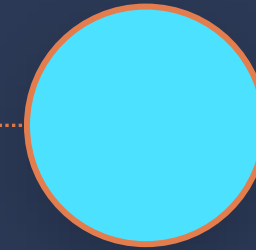
Vérification de l'admissibilité de l'actif

- ✓ Respect de la LC 15/3
- ✓ Transférabilité (rachat / décès)
- ✓ Adéquation des actifs avec le Profil investisseur
- ✓ Ratio de liquidité
- ✓ Dispositions d'intérêt général du pays de résidence du souscripteur



Critères Vitis Life

- ✓ Due Diligence de l'Actif
- ✓ Min 100k€ par ligne
- ✓ Clients type C et D



Critères des banques

- ✓ Dépôt (Triangle de sécurité)
 - Nominee
 - Nominatif administré
 - Mirroring
- ✓ Valorisation
- ✓ Corporate Actions



À la Souscription

- ✓ **Nécessité d'un accord préalable du souscripteur**
Article 5.4.2.1. de la LC/26/1
- ✓ **Ratio maximal d'Exposition aux ALR**
France : 65% Assurance vie et 95% contrat de capitalisation
Autres Pays : 95%
- ✓ **Clients avertis**
Type C ou D uniquement
- ✓ **Couverture de l'engagement à 100%**
Par des actifs liquides, ou des Evergreen, investis au sein du contrat



En cours de vie du contrat

- ✓ **Suivi administratif des opérations**
Par exemple Capital calls, Distributions, Liquidations et Transferts
- ✓ **Gestion du ratio d'exposition aux ALR**
- ✓ **Vérification du dépôt et de la valorisation**



Dématérialisation occasionne une charge administrative importante

- ✓ Par exemple à travers un système de compensation



Caractéristiques communes

- ✓ Pas de dépôt au sein du réseau des sous-dépositaires
- ✓ Enregistrement auprès teneurs de registre
- ✓ Dépôts en « ex-custody »



Obligations limitées du dépositaire

- ✓ Vérification de la matérialité des actifs
- ✓ Vérification de la propriété des actifs
- ✓ Reflet dans leurs livres.



Nominee Agreement

- ✓ Pouvoir de représentation et d'administration
- ✓ Propriétaire et le bénéficiaire effectif
- ✓ Responsabilité pour les Corporate Actions



Nominatif Administré

- ✓ Pouvoir d'administration
- ✓ Enregistrement de la propriété
- ✓ Propriétaire des actifs



Mirroring

- ✓ Reflet de propriété et de valeur

VITISLIFE
| inspired wealth insurance

Focus par Pays



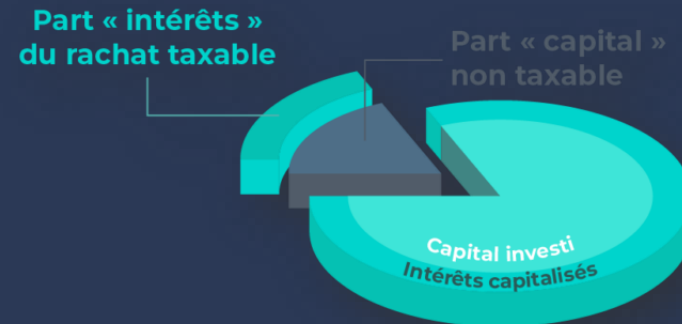
France	32
Belgique	36
Luxembourg	43
Italie	46
Monaco	50





Assurance-vie

- ✓ Principe de capitalisation
- ✓ Rachats



Détention directe de valeurs mobilières

- ✓ Taxation au fil de l'eau
- ✓ Déclaration annuelle

Primes payées

Avant 70 ans (Article 990-I du CGI)

Abattement de 152.500€
par bénéficiaire
quel que soit le degré de parenté et
en plus des abattements de droit
commun

Taux réduits ensuite :

- 20% pour les prochains 700k€
- 31,25% ensuite

Après 70 ans (Article 757-B du CGI)



seuls les primes payés sont prises en compte dans le calcul des droits successoraux, les intérêts ou plus-values réalisés sur le contrat restent totalement exonérés.



Non taxation des revenus.



Fiscalité favorable en cas de rachat.



Le contrat de capitalisation assimilé à un bon de caisse

La valeur étant inconnue au terme du contrat, pour le calcul de la plus value en fin d'exercice, une taxation forfaitaire est appliquée.

Détermination de la **taxation forfaitaire**



Revalorisation de la prime à **105% du TME** en vigueur **au jour de la souscription**.



Lors du rachat, il y a **réajustement** entre la plus value réalisée et la forfaitaire calculée année après année.

A low-angle, upward-looking perspective of a modern glass skyscraper. The building's grid-like structure of windows and metal frames creates a strong sense of height and architectural rhythm. The sky is a pale, hazy blue. Overlaid on the left side of the image is a large, semi-transparent orange graphic element that resembles a stylized, abstract letter 'V' or a series of overlapping geometric shapes.

Belgique



Paiement unique de 2% sur les primes

- ✓ Pas de Précompte Mobilier
- ✓ Pas de taxe sur opération boursière
- ✓ Pas de taxe sur les plus-values mobilières



Système fiscal stable



Exit Tax

Avant-projet de loi : taxation des plus-values sur actions
(en discussion)



Avec un « *level playing field* » de 10% à la « sortie » sur tous les actifs financiers, la BR23 semble garder son cadre fiscal avantageux car :

- Plus-values « classiques » : 10%
- Plus-value substantielle (> 1M€) : 1,25% à 10%



Structure du contrat

- ✓ Patrimoine séparé civilement
- ✓ Créance sur l'assureur et l'assureur à la propriété des titres
- ✓ L'assureur comme investisseur institutionnel
- ✓ Pas de saisie exécutoire sur le contrat
- ✓ Instrument liquide : rachats toujours possibles (sans frais)



Flexibilité du contrat

- ✓ Changement de bénéficiaire(s) ou de stratégie
- ✓ Versement complémentaire ou rachat
- ✓ Pas de taxe sur les plus-values mobilières

Comparaison avec un compte titres

En assurance-vie :

- le **donataire** est le preneur-assuré
- le **donateur** est le bénéficiaire

	Assurance-vie	Compte titres
Païement d'une charge financière	Oui	Non
Clause d'inaliénabilité	Oui	Non
Retour conventionnel optionnel	Oui	Non



	Contrat de capitalisation (Branche 6 - Luxembourg)	Contrat d'assurance-vie (Branche 23 - Luxembourg)	SICAV-RDT	SICAV Capitalisation	Portefeuille d'investissement (en direct)
Profil d'investissement	Portefeuille diversifié adapté au profil du preneur (modifiable)	Portefeuille diversifié adapté au profil du preneur (modifiable)	Investissements à risque (actions donnant droit à déduction RDT)	Portefeuille diversifié adapté au profil du preneur (non-modifiable)	Portefeuille diversifié adapté au profil du preneur (modifiable)
Gestion du portefeuille	Gestion discrétionnaire	Gestion discrétionnaire	1 seul gestionnaire	1 seul gestionnaire	Libre choix
Taxation à l'entrée	Pas applicable	4,4%	Pas applicable	Pas applicable	Pas applicable
TOB (Taxation sur les opérations de bourse)	Non	Non	Non	Non	Oui (1.32 % à la vente, si fonds non coté)
Taxation 0.15%/an sur les comptes titres (> €1M)	Non	Non	Non	Non	Oui
Taxation des plus-values	En cas de rachat	En cas de rachat	Non	Oui	Oui
Déduction des moins-values	Prise en compte	Prise en compte	Non	Non	Non (sauf pour les obligations)
Taxe d'abonnement (0,0925%)	Non	Non	Oui	Oui	Oui

Belgique

Comparatif LPS, RE et Assureurs belges



Assurance-vie – Branche 23 Contrat de Capitalisation – Branche 6	Vitis Life Luxembourg (LPS)	Vitis Life Succursale de Belgique (LE)	Assureurs Belges
Taxe sur les primes (2%)	X	X	X
Taxe sur les Réserves (0,095%)	-	X	X
Précompte mobilier lors du dénouement	X	X	X
Déclaration en cas de décès (art. 97 CdS)	-	X	X
Mention dans la déclaration d'impôts	X	-	-
Common Reporting Standard	X	-	-
Obligation de déclaration à la BNB	X	X	X



Luxembourg



Aspects fiscaux

- ✓ Pas de taxation des Primes
- ✓ Les prestations versées sous forme de capital sont exonérées d'impôt
 - ✓ en cas de rachat (partiel ou total)
 - ✓ lors de l'échéance du contrat en cas de vie de l'assuré
- ✓ Bénéfice des conventions préventives de la double imposition
- ✓ Réallocation d'actifs sans imposition immédiate



Avantages propres à l'assurance vie

- ✓ Protection luxembourgeoise des Actifs
- ✓ Protection des actifs contre les créanciers
- ✓ Possibilité de Nantissement
- ✓ Couverture décès sur mesure
- ✓ Transmission de patrimoine simplifiée et optimisée
- ✓ Planification successorale fluide



Critère	Sans contrat d'assurance	Avec contrat d'assurance
Dividendes reçus	Imposition à 15%	Exonérés grâce au régime mère-filiale
Plus-values latentes	Imposées	Pas d'imposition grâce à la capitalisation des gains
Rendement net sur 5 ans	Exemple : 5M€ avec 5% revenus par an, avant imposition	7% par an grâce à la capitalisation des revenus
Coût d'opération (assurance)	Aucun frais additionnel	Frais de gestion (environ 0,5%-1%)

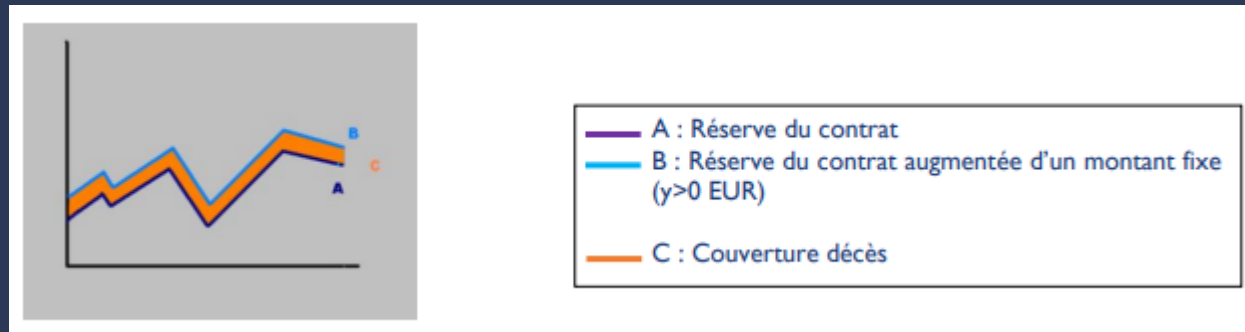
Une structuration SOPARFI avec un contrat d'assurance offre:

- ✓ un avantage fiscal
- ✓ une protection renforcée des actifs,
- ✓ ainsi qu'une flexibilité dans la gestion des investissements.

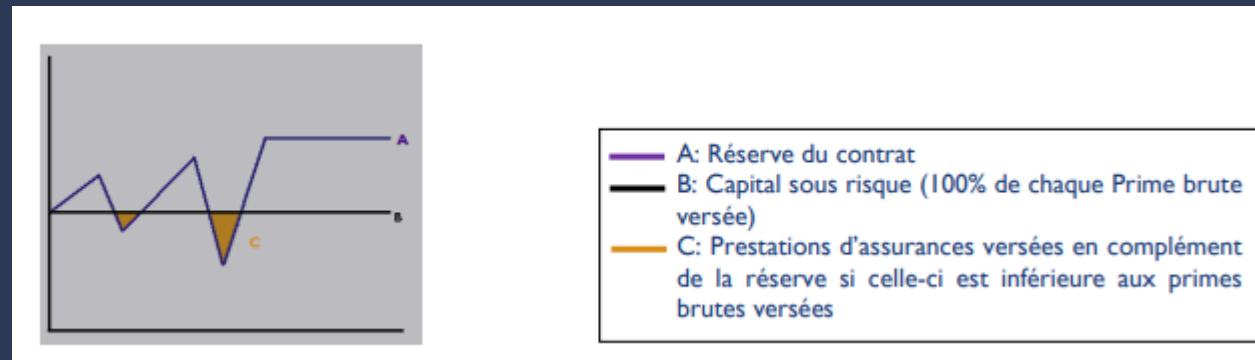


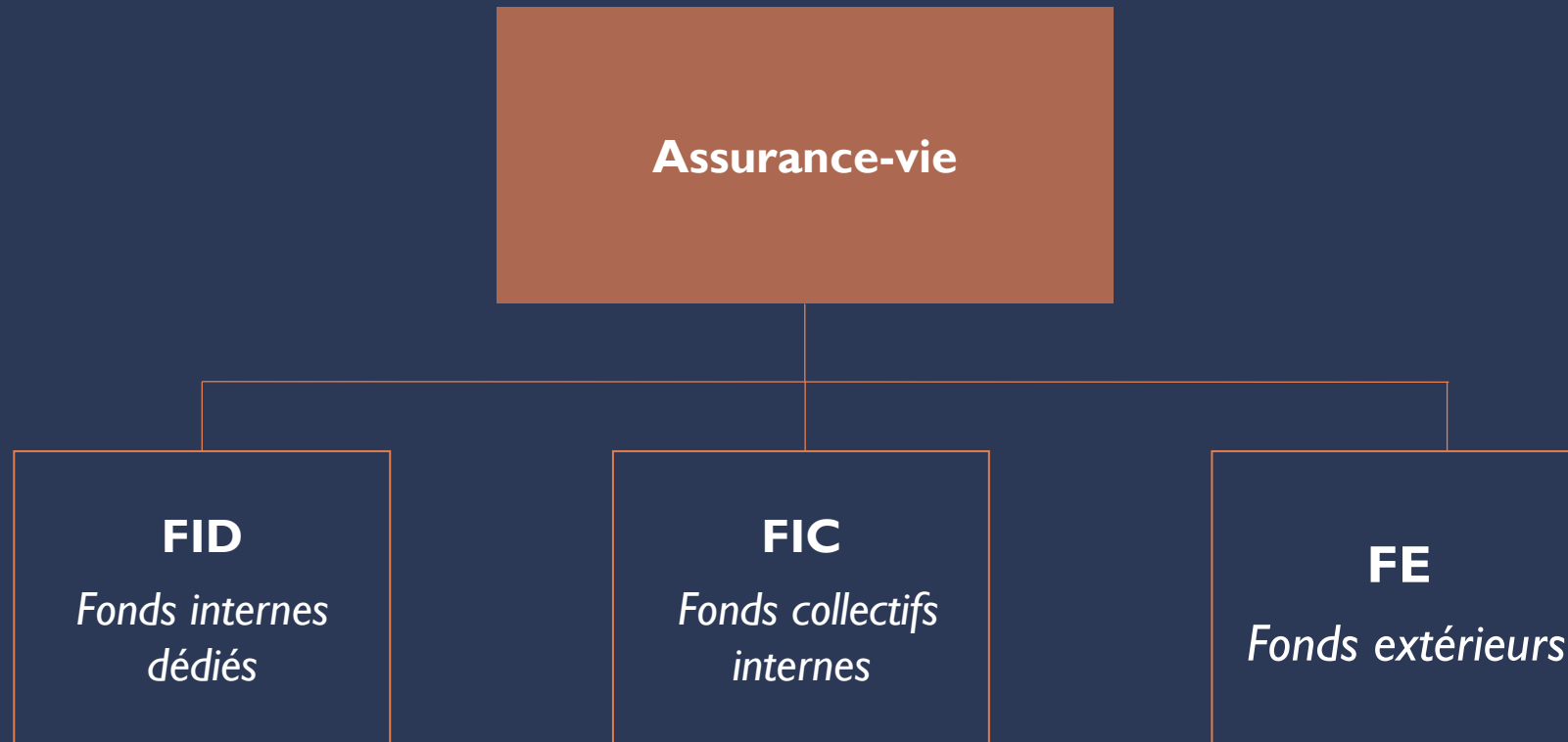
Italie

- Le souscripteur sélectionne le montant fixe ou le pourcentage de la prime initiale brute versée correspondant à un montant fixe déterminé (attention à la décision 21022/2024 de la Cour de Cassation italienne)



- Option II (Protection) – Le Souscripteur sélectionne la couverture décès garantissant 100% de la prime brute versée







Flexibilité et avantages

- ✓ Vitis Life calcule et prélève l'impôt (Agent de prévoyance)
- ✓ Protection des actifs au Luxembourg
- ✓ Avantages de la désignation de bénéficiaire
- ✓ Possibilité de mise en gage
- ✓ Portabilité internationale
- ✓ Couverture décès sur mesure

Taxation

- ✓ Pas d'imposition des revenus passifs
- ✓ Imposition proportionnelle de la plus-value en cas de rachat Impôt de substitution (26 % soit 12,5 %) sur l'indemnisation des moins-values sans limite de temps
- ✓ Capital-décès hors champ de la succession

A low-angle, upward-looking perspective of a modern skyscraper with a glass facade. The building's grid of windows and structural lines creates a strong sense of height and scale. An abstract, semi-transparent orange graphic, resembling a stylized 'M' or a series of overlapping geometric shapes, is positioned on the left side of the frame, partially obscuring the building. The sky is a pale, hazy blue.

Monaco



Une solution d'assurance-vie adaptée à tous les résidents de Monaco, quelle que soit leur nationalité.

- ✓ Monaco offre un cadre fiscal unique et avantageux, permettant à toute personne résidant dans la Principauté, qu'elle soit de nationalité monégasque, française ou étrangère, de bénéficier de conditions fiscales exceptionnelles.
- ✓ La solution d'assurance-vie et de capitalisation que nous proposons permet aux clients de nos Partenaires de gérer efficacement leur patrimoine, tout en profitant des avantages fiscaux associés au statut de résident à Monaco, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère.
- ✓ Ces clients peuvent ainsi bénéficier de la stabilité et des privilèges fiscaux de Monaco, tout en ayant l'assurance que leur patrimoine est géré de manière optimale pour eux-mêmes et leurs bénéficiaires.



Régime fiscal privilégié

- ✓ Les souscripteurs non français ou ceux justifiant de 5 ans de résidence à Monaco bénéficient d'une exonération complète sur l'impôt sur le revenu et la fortune.
- ✓ Aucune imposition sur les plus-values générées par un rachat d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Imposition des plus-values

- ✓ Les plus-values générées sur des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation sont exonérées d'impôts, que ce soit en cas de rachat partiel ou total.

Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

- ✓ Bien que l'IFI soit un impôt français, il est applicable aux résidents monégasques uniquement si leur patrimoine immobilier en France dépasse 1.300.000 euros, qu'il soit détenu directement ou via des sociétés.



Régime de succession

- ✓ Grâce à la convention fiscale entre la France et Monaco, certains résidents, notamment ceux ayant plus de 5 ans de résidence à Monaco, peuvent bénéficier d'un régime fiscal privilégié en matière de succession.

Droits de succession particulièrement avantageux

- ✓ 0% pour les héritiers directs (époux, ascendants, descendants).
- ✓ Les autres héritiers bénéficient de taux réduits (de 4% à 16% selon le lien de parenté).

Obligations déclaratives

- ✓ Les résidents privilégiés n'ont aucune déclaration fiscale à faire.
- ✓ Les nationaux français, non privilégiés, doivent déclarer annuellement leur contrat d'assurance-vie en France via l'imprimé 2042 et 3916.



Toutes les informations sont purement indicatives et générales, elles ne revêtent aucun caractère contractuel, et n'engagent pas la responsabilité de Vitis Life S.A.

Ces informations n'ont aucune valeur de conseil juridique et/ou fiscal personnalisé, il est donc recommandé aux clients de s'informer personnellement auprès de conseillers indépendants.

Les informations sont basées sur la législation actuelle qui peut évoluer dans le temps.

L'utilisation de noms de personnes, sociétés, produits et l'utilisation de logos, photos, lettre-types et citations est purement illustrative. Vitis Life ne fait donc pas appel à leur propriété intellectuelle. Le but de cette présentation est uniquement de transmettre une information technique produit à un public d'intermédiaires en assurances qui a une connaissance financière suffisante. La transmission à un public plus large, sous quelque forme que ce soit, n'est pas permise, même partiellement.

Il ne s'agit pas d'une offre ou d'un encouragement à souscrire un produit de Vitis Life ou de Monceau Group.

VITISLIFE
inspired wealth insurance